

---

DOSSIER DE DEMANDE D'AVIS  
« CAS PAR CAS » POUR  
L'ÉVALUATION  
ENVIRONNEMENTALE

---

Plan de développement de massif du canton de La Chapelle-la-Reine

06 JANVIER 2014

PARC NATUREL REGIONAL DU GATINAIS FRANCAIS  
20 boulevard du Maréchal Lyautey, 91490 Milly-la-Forêt

Conformément à l'article D 123-1 du code forestier et de l'article R122-17 du code de l'environnement, le Plan de développement de massif du canton de La Chapelle-la-Reine est soumis à l'examen au cas par cas pour l'évaluation environnementale.

## 1. Information générale

Structure porteuse	Parc naturel régional du Gâtinais français
Type de document	Plan de développement de massif (PDM)
Elaboration/renouvellement	Elaboration
Nombre de communes couvertes par le SLDF	Dix communes sur lesquelles les massifs forestiers étudiés sont répartis
Surface totale	13 291 ha
Dont surface en forêt	3 022 ha

### 1.1. Présentation de la SLDF

Un PDM se divise en trois phases :

- **Le diagnostic** correspond à un état des lieux obtenu grâce aux données existantes chez les différents acteurs de la filière (CRPF, ONF, DRIEE, DRIAAF, DDT, PNR...) et aux données relevées sur le terrain. Il s'agit d'une analyse socio-économique du massif, les données portant sur l'environnement et les propriétaires forestiers.  
La fin de cette phase est marquée par la rédaction d'un rapport illustré de cartes. Il regroupe les attentes des acteurs des milieux forestiers et en déduit des propositions d'actions sur le massif.
- **Le plan d'action** définit la répartition des rôles entre les acteurs de la filière et l'élaboration des plans de financement de chaque action. Les propriétaires forestiers sont informés des résultats du diagnostic et peuvent participer à la mise en place d'interventions pour une gestion de leurs parcelles.
- **La réalisation des actions** : suite à l'accord des propriétaires concernés, les actions prévues, groupées ou individuelles, sont réalisées. Les entreprises et sociétés intervenant doivent être de préférence locales.

### 1.2. Etat d'avancement du document

La phase d'élaboration du Plan de développement de massif du canton de La Chapelle-la-Reine a débuté le 1er mars 2013 pour se conclure en décembre 2013 après la validation du rapport en Comité de pilotage.

Le document d'élaboration du PDM du canton de La Chapelle-la-Reine a été validé par les membres du Comité de pilotage du 28 novembre 2013.

A partir du 1er janvier 2014 doit être lancée la phase d'animation du PDM.

## 2. Les principaux enjeux du territoire

### 2.1. Rappel du contexte

Le Plan de Développement de Massif (PDM) du canton de La Chapelle-la-Reine est porté par le Parc naturel régional du Gâtinais français (PNRGF) en partenariat avec le Centre régional de la propriété forestière (CRPF) d'Ile-de-France et Centre. Le PNR du Gâtinais français regroupe 69 Communes des départements de l'Essonne et de la Seine-et-Marne.

Lors de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire (CFT) du Parc en 2009, deux secteurs pilotes ont été identifiés afin de mener des actions en faveur de la redynamisation de la gestion

forestière (regroupement du foncier, mobilisation des bois...) : un secteur en Essonne et un autre en Seine-et-Marne.

Une opération de mobilisation des bois est menée depuis 2010 conjointement avec le CRPF sur le secteur essonnien afin d'inciter au regroupement volontaire du foncier et de favoriser les travaux forestiers en commun.

Dans ce contexte, une action similaire est menée en Seine-et-Marne, comprenant une phase préalable de diagnostic : un Plan de Développement de Massif.

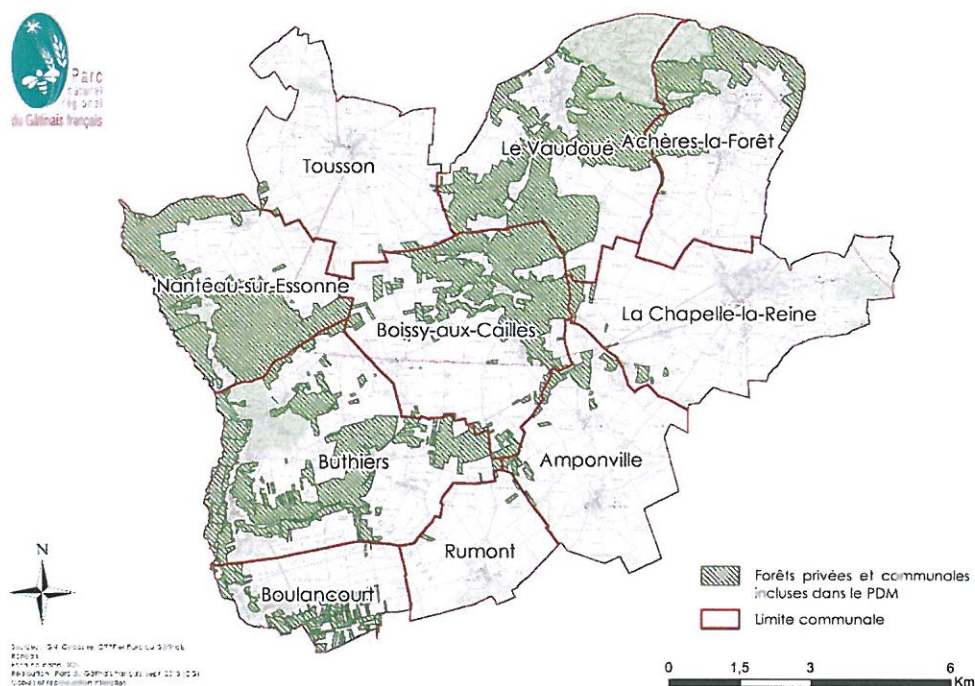
## 2.2. Le choix du massif

Le secteur seine-et-marnais proposé initialement dans la CFT regroupait les Communes de Noisy-sur-Ecole, Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué et Tousson (1713 ha). Néanmoins, suite à la révision de la charte du Parc en 2011, la Commune de Noisy-sur-Ecole ne fait plus partie du périmètre. Ainsi, il a été proposé d'élaborer un PDM sur la base des Communes initialement proposées dans la CFT (Boissy-aux-Cailles, Le Vaudoué, Tousson) en élargissant le périmètre jusqu'à la vallée de l'Essonne, secteur présentant également des potentialités sylvicoles intéressantes et un morcellement important, préjudiciable à une bonne gestion sylvicole (Nanteau-sur-Essonne, Buthiers, Boulancourt).

Afin de constituer une unité de gestion cohérente comprenant l'ensemble des massifs, les Communes d'Achères-la-Forêt, Amponville, La Chapelle-la-Reine et Rumont ont aussi été intégrées au projet.

Sur certaines de ces communes, une partie de la forêt est domaniale. Gérée par l'Office national des forêts (ONF), elles ont été exclues du PDM. Ce dernier vise à améliorer uniquement les forêts privées.

La forêt privée sur les Communes du PDM occupe une surface de 2372 ha cumulés. Toutefois le périmètre du PDM a exclu certains boisements trop éloignés des principaux massifs, afin de garder une cohérence de massif et de continuité forestière. Les boisements situés à l'est de la Commune de La Chapelle-la-Reine et au nord de la Commune de Tousson ont ainsi été exclus du périmètre du PDM. Le PDM couvre une surface de 2295 ha, comprenant 2174 ha de forêt privée (94%) et 121 ha de forêts et marais communaux (6%).



### 2.3. Les orientations stratégiques du PDM

- Action A : Sensibiliser les propriétaires à la gestion de leurs massifs et leur apporter les connaissances nécessaires
  - o Formation aux élus et propriétaires forestiers
  - o Inciter les propriétaires à la gestion sur le long terme
    - Réunions d'information sur la gestion durable et les rôles des acteurs de la forêt
  - o Améliorer et valoriser les peuplements
    - « Le morcellement forestier : les indices pour retrouver vos parcelles sur le terrain » (4 avril 2014, avec le CRPF)
    - « A la découverte des arbres et arbustes du Gâtinais français » (20 juin 2014, avec le CRPF)
- Action B : Améliorer les conditions de mobilisation des bois
  - o La structure forestière foncière :
    - Recenser les parcelles potentiellement à vendre
    - Faciliter les échanges/achats/vente et permettre le contact entre les propriétaires et les potentiels acheteurs
  - o Restaurer et adapter la desserte forestière
    - Réaliser un schéma de desserte
    - Favoriser le regroupement de propriétaires forestiers pour la création de desserte
  - o Favoriser les travaux forestiers en commun
    - Favoriser la formation de groupements de propriétaires
- Action C : Favoriser la multifonctionnalité
  - o Concilier gestion forestière, paysage et biodiversité
    - Animer des réunions de présentation des milieux naturels remarquables, leur utilité et les conséquences sur les activités sylvicoles et récréatives
    - Mettre en place des kits de franchissement des cours d'eau
  - o Concilier les différentes activités au sein du milieu forestier
    - Sensibiliser le grand public à la gestion des milieux naturels

### 3. Valeur environnementale et vulnérabilité de la zone étudiée

Nature du Zonage	Dénomination	Surface (ha)	Communes concernées
Forêt de Protection		1231	Achères-la-Forêt Boissy-aux-Cailles La Chapelle-la- Reine Le Vaudoué
Espace Naturel Sensible	- « La noue de Boulancourt » - « la Platière de Meun » - « les Buttes et les bois de Boissy-aux-Cailles »	675	Achères-la-Forêt Boissy-aux-Cailles La Chapelle-la- Reine Le Vaudoué
Natura 2000	- « Haute Vallée de l'Essonne » - « Forêt de Fontainebleau »	1698	Achères-la-Forêt Amponville Boissy-aux-Cailles Buthiers La Chapelle-la- Reine Le Vaudoué Nanteau-sur-Essonne Tousson
Site Inscrit	- « la forêt des Trois Pignons » - « les Villages de Boissy-aux-Cailles, Noisy-sur-Ecole, le Vaudoué et leurs zones boisées environnantes »	462	Achères-la-Forêt Boissy-aux-Cailles Le Vaudoué
Site Classé	- « la Haute Vallée de l'Essonne » - « Vallée de Boissy-aux-Cailles et ses contreforts »	1907	Boissy-aux-Cailles Boulancourt Buthiers Le Vaudoué Nanteau-sur-Essonne Tousson
Nombre de MH et surface forestière concernée (ha)			
Monument historique inscrit (MHI)	- « Restes de l'Ermitage de Fourche » - « l'Eglise de Boissy-aux-Cailles »	2 113 ha	Boissy-aux-Cailles Le Vaudoué
Monument historique classé (MHC)	les dolmens : - « Le Pierre l'Armoire » à Rumont - au lieu-dit La roche aux loups à Buthiers	2 42 ha	Buthiers Rumont
Surface totale		2928	

4. Evaluation d'incidence du PDM sur l'environnement

Action	Effet attendu	Incidence sur le milieu forestier	Incidence sur l'eau	Incidence sur le climat	Incidence sur la santé
- Action A : Sensibiliser les propriétaires à la gestion de leurs massifs et leur apporter les connaissances nécessaires	Formation aux élus et propriétaires forestiers	- Partager et diffuser un socle commun de connaissances - Faire prendre conscience aux propriétaires qu'ils ont un rôle non négligeable dans la filière forêt-bois	0	0	0
	Inciter les propriétaires à la gestion sur le long terme	- Réaliser des visites conseils en forêt - Orienter les propriétaires vers les professionnels de la forêt afin d'établir des contrats, des PSG, des RTG ou CBPS	0	0	0
	Améliorer et valoriser les peuplements	- Informer les propriétaires de la sylviculture possible et des méthodes de conversions des peuplements - Sensibiliser les propriétaires à la valorisation possible des produits bois	0	0	0
- Action B : Améliorer les conditions de mobilisation des bois	La structure forestière foncière	- Regrouper le parcellaire, de manière à constituer des unités de gestion économiquement viable - Augmenter le nombre de document de gestion durable, l'entretien et la gestion de la forêt	0	0	0
	Restaurer et adapter la desserte forestière	- Améliorer et faciliter l'accès aux parcelles pour le passage des engins de travaux forestiers - Créer des zones de dépôts où le stockage à court et moyen terme est possible	+/-	+/-	0
	Favoriser les travaux forestiers en commun	- Regrouper les propriétaires forestiers - Grouper les unités de travaux pour réaliser des interventions sylvicoles viables et diminuer les déplacements	0	0	0

Action	Effet attendu	Incidence sur le milieu forestier	Incidence sur l'eau	Incidence sur le climat	Incidence sur la santé
	des acteurs en groupant les interventions				
- Action C : Favoriser la multifonctionnalité	Concilier gestion forestière, paysage et biodiversité	0	0	0	0
	Concilier les différentes activités au sein du milieu forestier	0	0	0	0

## 5. Niveau de prise en compte des autres documents stratégiques et de planification

Le Plan pluriannuel régional de développement forestier (PPRDF) d'Ile-de-France prévoit le développement des stratégies locales de développement forestier (SLDF), à savoir les Chartes forestières de Territoire (CFT) et les Plans de développement de massif (PDM).

Le PPRDF prévoit la réalisation de un PDM par an en Ile-de-France, soit 5 PDM au terme du PPRDF 2012/2016.

Le PDM du canton de La Chapelle-la-Reine s'inscrit dans les objectifs régionaux retranscrits dans le PPRDF d'Ile-de-France.

Le PDM du Canton de La Chapelle-la-Reine s'inscrit de plus dans une des actions de la Charte forestière de territoire du Parc naturel régional du Gâtinais français (orientation 2 : Favoriser la gestion forestière et le développement forestier) consistant à mettre en place des opérations de redynamisation de la gestion forestière en forêt privée.

## 6. Auto-évaluation

Le programme d'actions de ce PDM a pour objet de redynamiser la gestion forestière sur un massif forestier morcelé et souvent délaissé par les propriétaires. Il s'agira d'améliorer les conditions de mobilisation et de transport du bois, de valoriser les bois locaux en accompagnant les propriétaires forestiers et les opérateurs locaux.

Ce programme d'action ne pourra être mis en œuvre que sur la base de la motivation et du volontariat des propriétaires.

Les opérations concrètes réalisées dans le cadre de ce PDM seront soumises aux déclarations/autorisations nécessaires selon les différentes procédures.

Seuls les projets de création de desserte forestière seraient éventuellement susceptibles d'avoir un impact sur l'environnement (habitats, espèces...) et sur l'eau (sous réserve que le projet se situe à proximité d'un cours d'eau). Il est difficile à ce jour d'avoir une idée précise de la probabilité de mettre en place ce type de projets (ainsi que leur localisation) sur le territoire concerné du fait du morcellement important de la propriété forestière privée et du grand nombre de propriétaires impactés. Un travail important d'animation et de sensibilisation sera nécessaire. Dans tous les cas, si des projets de desserte venaient à voir le jour il s'agira d'utiliser au maximum le réseau existant (restauration et adaptation) afin de ne pas impacter les zones naturelles.

## 7. Documents annexes

Fiches détaillées des propositions d'actions du Plan de développement de massif.



## Annexes

### Les propositions d'interventions et axes d'évolution

- I. Première Action : Sensibiliser les propriétaires à la gestion de leurs massifs et leur apporter les connaissances nécessaires

Cette première action a pour objet de diffuser les connaissances forestières indispensables auprès des propriétaires et des élus sur la gestion de sa forêt en tenant compte des aspects environnementaux à travers la mise en place de réunions de vulgarisation, visites conseils...

Action A.1 – La formation aux élus et propriétaires forestiers

Action A.2 – Inciter les propriétaires à la gestion forestière sur le long terme

Action A.3 – Améliorer et valoriser les peuplements

## Action A.1 : La formation aux élus et propriétaires forestiers

<b>Action A.1</b>	
Intitulé	La formation aux élus et propriétaires forestiers
Objectif	Diffuser les connaissances de base sur la forêt, la législation qui la régit et les aides forestières accessibles
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les propriétaires ont souvent hérité de leur forêt et ne connaissent plus les limites</li> <li>- Les forêts ne sont plus gérées</li> </ul>
Objectif recherché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Partager et diffuser un socle commun de connaissances</li> <li>- Diffuser les informations sur les zonages environnementaux et paysagers existants</li> <li>- Rendre intelligible la réglementation et les aides accessibles</li> <li>- Informer du rôle des différents acteurs de la filière forêt-bois</li> <li>- Faire prendre conscience aux propriétaires qu'ils ont un rôle non négligeable dans la filière forêt-bois.</li> </ul>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Inciter les propriétaires à gérer leur forêt</li> <li>- Inciter les propriétaires à réaliser des travaux d'amélioration dans leur forêt</li> </ul>
Résultat associé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mettre en place des documents de gestion (PSG, RTG ou CBPS)</li> <li>- Réaliser des interventions sylvicoles</li> </ul>
Déroulement de la méthode	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer tous les propriétaires de la mise en place du projet PDM et de son suivi</li> <li>- Réaliser des formations sur la réglementation et les conséquences sur la gestion forestière</li> <li>- Réaliser des journées de formation directement en forêt : identifier et retrouver ses parcelles en forêt ; reconnaître les essences forestières ...</li> <li>- Réalisation d'un bulletin d'information annuel abordant notamment les actualités forestières, les programmes des réunions publiques, les questions posées par les propriétaires...</li> </ul>
Démarches associées	Accompagner les travaux en commun
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques	PNRGF, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Régional, Associations, CRPF, Communes ciblées, Syndicats des Propriétaires forestiers, DDT, DRIEE, DRIAFAF, Gestionnaires et exploitants forestiers, Coopératives et expert forestiers.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de réunions publiques</li> <li>- Nombre de participants aux réunions thématiques en forêt</li> </ul>
Financements possibles <sup>1</sup>	- Mesure 111B du DRDR : Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices

<sup>1</sup> Les financements inscrits sont valables jusqu'en 2014, les plans de financement étant en cours de révision pour la suite de la programmation. Se référer aux critères et modalités d'éligibilité de chacun d'entre eux.

## Action A.2 : Inciter les propriétaires à la gestion forestière sur le long terme

<b>Action A.2</b>	
Intitulé	Inciter les propriétaires à la gestion forestière sur le long terme
Objectif	Favoriser la mise en œuvre de documents de gestion et la démarche de certification
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Parmi les propriétaires possédant plus de 25 ha, peu d'entre eux détiennent un PSG</li> <li>- Les coupes sont réalisées pour produire du bois de chauffage</li> <li>- Certaines parcelles peuvent produire du bois valorisable en bois construction</li> </ul>
Objectif recherché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser des visites conseils en forêt</li> <li>- Orienter les propriétaires vers les professionnels de la forêt afin d'établir des contrats, des PSG, des RTG ou CBPS</li> <li>- Faire prendre conscience aux propriétaires qu'ils ont un rôle non négligeable dans la filière forêt-bois</li> </ul>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place de documents de gestion</li> <li>- Réaliser des interventions sylvicoles</li> </ul>
Déroulement de la méthode	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer sur les documents de gestion durable existants, la législation et les aides possibles</li> <li>- Réaliser des réunions de présentation des différents acteurs de la forêt, leur rôle et les liens avec les propriétaires</li> <li>- Réaliser des journées de formation directement en forêt</li> <li>- Accompagner les propriétaires pour le montage de dossiers de demandes de subventions.</li> </ul>
Démarches associées	Accompagner les travaux en commun
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques	PNRGF, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Régional, Associations, CRPF, Communes ciblées, Syndicats des Propriétaires forestiers, DDT, DRIEE, DRIAAF, Gestionnaires et exploitants forestiers, Coopératives et expert forestiers.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants aux réunions sur la réglementation</li> <li>- Nombre de participants aux réunions thématiques en forêt</li> <li>- Nombre de PSG ou autres documents de gestion durable enregistrés</li> <li>- Nombre de visites conseils effectuées</li> </ul>
Financements possibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure 111B du DRDR : Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices Aide financière à la réalisation du premier PSG par le PNRGF</li> <li>- Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement forestier : DEFI contrat,</li> </ul>

### Action A.3 : Améliorer et valoriser les peuplements

<b>Action A.3</b>	
Intitulé	Améliorer et valoriser les peuplements
Objectif	Inciter à la mise en œuvre de pratiques sylvicoles améliorant les peuplements
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Le sol est très mince : pauvre et drainant ; les forêts se développent sur des espaces abandonnés par l'agriculture</li> <li>- Certaines essences peuvent être valorisées par la production de bois de bonne qualité. De petites poches de ces peuplements sont déjà présentes mais manquent d'une sylviculture adaptée pour produire un bois de bonne qualité.</li> </ul>
Objectif recherché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les propriétaires de la sylviculture possible et des méthodes de conversions des peuplements</li> <li>- Sensibiliser les propriétaires à la valorisation possible des produits bois</li> <li>- Faire prendre conscience aux propriétaires qu'ils ont un rôle non négligeable dans la filière forêt-bois</li> </ul>
Résultats attendus	Réaliser une gestion sylvicole adaptée aux peuplements et à la station
Résultat associé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer et adapter la desserte forestière au massif et créer des places de dépôt</li> </ul>
Déroulement de la méthode	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser à la mise en œuvre des pratiques sylvicoles</li> <li>- Réaliser des journées formation directement en forêt : comment améliorer son peuplement ; les différents traitements et itinéraires dans les peuplements ...</li> <li>- Accompagner les propriétaires pour le montage de dossiers de demandes de subventions</li> <li>- Edition de documents de sensibilisation</li> </ul>
Démarches associées	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aménager une desserte commune</li> <li>- Inciter au regroupement des propriétaires</li> </ul>
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques	PNRGF, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Régional, Associations, CRPF, Communes ciblées, Syndicats des Propriétaires forestiers, DDT, DRIEE, DRIAFAF, Gestionnaires et exploitants forestiers, Coopératives et expert forestiers.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de participants aux réunions de formation</li> <li>- Surface forestière gérée de façon à améliorer le peuplement</li> <li>- Nombre de documents de gestion agréés</li> <li>- Volume de bois mobilisé (individuellement et en commun)</li> </ul>
Financements possibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure 111B du DRDR : Information et diffusion des connaissances scientifiques et des pratiques novatrices</li> <li>- Aide financière pour le débardage à cheval, par le PNRGF</li> <li>- Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement forestier : DEFI travaux,</li> </ul>

II. Deuxième action - Améliorer les conditions de mobilisation des bois  
 Cette action vise à développer et faciliter la mobilisation et le transport du bois, ainsi qu'à regrouper les opérations sylvicoles tout en améliorant la structure foncière.

Action B.1 – Améliorer la structure foncière forestière

Action B.2 – Restaurer et adapter la desserte forestière au massif et créer des places de dépôt

Action B.3 – Favoriser les travaux forestiers en commun

Action B.1 : Améliorer la structure forestière foncière

Action B.1	
Intitulé	Améliorer la structure forestière foncière.
Objectif	Recenser les parcelles potentiellement à vendre sur le secteur du PDM et permettre aux acheteurs d'avoir accès à ces informations de manière rapide, simple et gratuite. Faciliter les transactions (échanges, achats ou ventes) de petites parcelles forestières en favorisant un contact entre acheteurs et vendeurs.
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les interventions sylvicoles atteignent un niveau de viabilité économique à partir d'un seuil de 4 ha.</li> <li>- A l'échelle du PDM, les propriétaires possèdent un parcellaire d'environ 1,2 ha, découpé en plusieurs parcelles.</li> </ul>
Objectif recherché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Regrouper le parcellaire, de manière à constituer des unités de gestion économiquement viable</li> <li>- Augmenter le nombre de document de gestion durable, l'entretien et la gestion de la forêt</li> </ul>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation de la taille des unités forestières.</li> <li>- A moyen terme, augmenter la taille des unités forestières sur un périmètre d'intervention prioritaire</li> </ul>
Résultat associé	Mettre en place des actions prioritaires en faveur des travaux forestiers en commun.
Déroulement de la méthode	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Définir des périmètres d'action prioritaire</li> <li>- Faire connaître les aides mises en place par le Conseil Général 77</li> <li>- Animer des petits groupes de travail constitués par des propriétaires forestiers</li> <li>- Recenser les acheteurs potentiels et accompagner les échanges/achats/ventes <sup>2</sup></li> <li>- Gestion de la bourse foncière forestière</li> <li>- Accompagner les propriétaires acheteur ou vendeur pour repérer les parcelles sur le terrain</li> <li>- Accompagner les propriétaires pour le montage de dossiers de demandes de subventions</li> </ul>

<sup>2</sup> L'achat et la vente de parcelles forestières fait l'objet d'une réglementation spéciale. En effet, dans le but de regrouper les propriétés, certaines démarches sont obligatoires ; elles visent à favoriser l'achat par un voisin cadastral.

Lors de la vente d'une parcelle ou d'un lot de parcelles, le vendeur doit :

- Publier l'annonce dans un journal d'annonces légales et affichage en mairie pendant 1 mois,

Action B.1	
Démarches associées	- Alimenter la bourse d'échanges/achats/ventes
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques	PNRGF, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Régional, Associations, CRPF, Communes ciblées, Syndicats des Propriétaires forestiers, DDT, DRIEE, DRIAAF, Gestionnaires et exploitants forestiers, Coopératives et expert forestiers
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre de transactions pour le regroupement</li> <li>- Nombre de propriétaires ayant participé à au moins une transaction</li> <li>- Surface moyenne des unités regroupées après l'opération</li> <li>- Nombre de parcelles mises en ligne sur la bourse foncière forestière</li> </ul>
Financements possibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Aide financière aux frais de notariat lors d'échanges amiables de parcelles forestières, par le Conseil Général de Seine-et-Marne</li> <li>- Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement forestier : DEFI acquisition.</li> </ul>

- 
- Ou informer les voisins directs des parcelles concernées par lettre recommandée avec accusé de réception.

Si plusieurs acheteurs sont intéressés par une même parcelle, et que l'un d'entre eux possède au moins une parcelle adjacente, il sera donc prioritaire par rapport aux autres acheteurs potentiels.

L'acte de vente est alors notarié pour validité.

Action B.2 : Restaurer et adapter la desserte forestière au massif et créer des places de dépôt

<b>Action B.2</b>	
Intitulé	Restaurer et adapter la desserte forestière au massif et créer des places de dépôt
Objectif	Développer les conditions d'exploitation en équipant les forêts en dessertes et places de dépôt.
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les pistes et routes forestières ne sont pas entretenues, parfois la circulation est difficile voire impossible.</li> <li>- Les zones accidentées et fragiles ne sont pas assez bien desservies</li> <li>- La zone n'est pas pourvue de place de dépôt identifiée</li> </ul>
Objectif recherché	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Améliorer et faciliter l'accès aux parcelles pour le passage des engins de travaux forestiers</li> <li>- Créer des zones de dépôts où le stockage à court et moyen terme est possible</li> </ul>
Résultats attendus	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaménager les routes forestières pour permettre le passage de véhicules</li> <li>- Tracer de nouvelles routes pour accéder à de nouvelles zones</li> <li>- Créer des places de dépôt perméables</li> </ul>
Résultat associé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser l'entretien et l'amélioration des peuplements</li> <li>- Permettre la mise en œuvre de travaux forestiers en commun</li> </ul>
Déroulement de la méthode	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Réaliser un Schéma directeur de desserte forestière</li> <li>- Sensibiliser les propriétaires à l'intérêt de développer la desserte</li> <li>- Favoriser le regroupement de propriétaires pour aménager une desserte commune</li> <li>- Accompagner les propriétaires pour le montage de dossiers de demandes de subventions.</li> </ul>
Démarches associées	Accompagner les échanges de parcelles
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques	PNRGF, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Régional, Associations, CRPF, Communes ciblées, Syndicats des Propriétaires forestiers, DDT, DRIEE, DRIAAF, Gestionnaires et exploitants forestiers, Coopératives et expert forestiers.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Augmentation du linéaire de pistes et routes forestières empierrées</li> <li>- Nombre de dossiers de demandes de subventions validés</li> <li>- Nombre de places de dépôt aménagées</li> </ul>
Financements possibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure 125A du DRDR : Soutien à la desserte forestière</li> <li>- Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement forestier : DEFI travaux,</li> </ul>

### Action B.3 : Favoriser les travaux forestiers en commun

<b>Action B.3</b>	
Intitulé	Favoriser le regroupement de propriétaires et les travaux forestiers en commun
Objectif	Inciter à l'organisation de groupement de propriétaires forestiers, développer les activités de récolte, de transformation et de valorisation du bois en commun
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Peu de parcelles forestières sont gérées,</li> <li>- Le morcellement du parcellaire est un frein à la réalisation des travaux d'amélioration des peuplements car les interventions ne sont pas économiquement viables (1463 propriétaires ont moins de 1 ha).</li> <li>- Certaines parcelles ne sont pas accessibles par le réseau routier actuel.</li> <li>- Des moyens d'exploitations spéciaux doivent être mis en place pour réaliser des interventions dans certaines parcelles, notamment sur les milieux fragiles.</li> </ul>
Objectif recherché	Regrouper les propriétaires forestiers, grouper les unités de travaux pour réaliser des interventions sylvicoles viables
Résultats attendus	Rassembler les propriétaires en groupement dédié à la mise en commun du foncier. Présenter des projets de travaux viables pour les prestataires, intégrés dans une gestion durable.
Résultat associé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Constituer des places de dépôts et améliorer la desserte</li> <li>- Contribuer à une démarche dynamique d'échange de parcelles</li> </ul>
Déroulement de la méthode	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Favoriser et accompagner la création de groupements de propriétaires (Groupement forestier, ASA, ASL...)</li> <li>- Réaliser des interventions de terrain pour sensibiliser les propriétaires aux actions groupées</li> <li>- Par groupement : <ul style="list-style-type: none"> <li>o préconiser les interventions à réaliser,</li> <li>o accompagner la rédaction des dossiers réglementaires d'autorisation de travaux,</li> <li>o établir une convention entre le prestataire et le groupement de propriétaires.</li> </ul> </li> <li>- Mettre en avant des « sites vitrines » afin de communiquer sur les travaux réalisés.</li> </ul>
Démarches associées	Améliorer la desserte forestière et créer des places de dépôt.
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques	PNRGF, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Régional, Associations, CRPF, Communes ciblées, Syndicats des Propriétaires forestiers, DDT, DRIEE, DRIA AF, Gestionnaires et exploitants forestiers, Coopératives et expert forestiers.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres d'opérations de regroupement réalisées</li> <li>- Nombre de propriétaires concernés</li> <li>- Volume de bois mobilisé dans des actions de regroupement</li> </ul>
Financements possibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesures 122A et B du DRDR : Amélioration de la valeur économique des forêts</li> <li>- Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement forestier : DEFI contrat</li> </ul>



### III. Troisième Action - Favoriser la multifonctionnalité

Action C.1 – Concilier gestion forestière, paysage et biodiversité

Action C.2 – Concilier les activités au sein de la forêt

Action C.1 : Concilier gestion forestière, paysage et biodiversité

<b>Action C.1</b>	
Intitulé	Concilier gestion forestière, paysage et biodiversité
Objectif	Sensibiliser les propriétaires et élus communaux aux enjeux paysagers et environnementaux de la forêt
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les forêts structurent le paysage et ont tendance à coloniser les coteaux.</li> <li>- Certaines forêts sont des lieux de décharges sauvages d'ordures ménagères ou végétales, entraînant une pollution visuelle et chimique.</li> <li>- Les enjeux paysagers et environnementaux sont forts sur le territoire concerné.</li> </ul>
Résultats attendus	Mener des projets de travaux sylvicoles intégrant les enjeux paysagers et de biodiversité
Résultat associé	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Restaurer des milieux remarquables en cours de dégradation</li> </ul>
Déroulement de la méthode	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les propriétaires à la gestion des milieux naturels remarquables</li> <li>- Informer les propriétaires et utilisateurs de la forêt des zonages de protection existants, leur législation et les conséquences sur les activités sylvicoles et récréatives</li> <li>- Réaliser des visites dans les différents milieux naturels présents en forêt</li> <li>- Mettre en place des kits de franchissement de cours d'eau si nécessaire lors des travaux en zones humides</li> <li>- Edition de fiches spécifique sur ces enjeux</li> </ul>
Démarches associées	Réaliser des rando-paysage axées sur la forêt et la place des boisements dans la lecture des paysages
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques	PNRGF, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Régional, Associations, CRPF, Communes ciblées, Syndicats des Propriétaires forestiers, DDT, DRIEE, DRIAFA, Gestionnaires et exploitants forestiers, Coopératives et expert forestiers.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres de personnes présentes lors des réunions de sensibilisation</li> <li>- Nombre de visites réalisées</li> <li>- Nombre de chantiers sylvicoles réalisés dans les milieux remarquables</li> </ul>
Financements possibles	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Mesure 227 du DRDR : Contrat Natura 2000 en milieu forestier</li> <li>- Mesures 122A et B du DRDR : Amélioration de la valeur économique des forêts</li> <li>- Dispositif d'encouragement fiscal à l'investissement forestier : DEFI travaux,</li> </ul>

## Action C.2 : Concilier les activités au sein de la forêt

<b>Action C.2</b>	
Intitulé	Concilier les activités au sein de la forêt
Objectif	Sensibiliser les utilisateurs des milieux naturels aux enjeux environnementaux de la forêt
Diagnostic	<ul style="list-style-type: none"> <li>- De nombreuses activités sont pratiquées en forêt pouvant provoquer des conflits d'usages entre les utilisateurs</li> <li>- Les activités sont souvent récréatives : randonnées pédestre, à cheval ou en vélo ; apiculture ; cueillette de champignon ou ramassage de fruits ; varappe ; lieu de détente ; chasse ; mais elles peuvent aussi avoir un enjeu financier (cynégétique, circuits touristiques...)</li> </ul>
Résultats attendus	Présenter des projets multi-enjeux de découverte de la forêt
Déroulement de la méthode	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Sensibiliser les utilisateurs de la forêt à la réglementation et la législation appliquée en milieu forestier</li> <li>- Sensibiliser les propriétaires à la gestion des milieux naturels remarquables</li> <li>- Sensibiliser le grand public à la préservation et au respect des milieux</li> <li>- Accompagner les propriétaires dans l'aménagement de leur forêt suivant leurs objectifs</li> </ul>
Démarches associées	Réaliser des journées d'initiations pour faire découvrir les activités en forêt
Maîtrise d'ouvrage et partenaires techniques	PNRGF, Conseil Général de Seine-et-Marne, Conseil Régional, Associations, CRPF, Communes ciblées, Syndicats des Propriétaires forestiers, DDT, DRIEE, DRIAAF, Gestionnaires et exploitants forestiers, Coopératives et expert forestiers.
Indicateurs	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombres de personnes présentes lors des réunions</li> <li>- Nombre de visites réalisées</li> <li>- Nombre de projets multi-enjeux mis en place</li> </ul>
Financements possibles	- Aide financière pour le débardage à cheval, par le PNRGF